

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 2 MAI 2025 A 12 H. 00.

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 25 avril 2025, s'est réuni à la salle du Conseil le vendredi 2 mai à 12h00, sous la présidence de M. Le Maire Louis TOTY.

Ouverture de la séance par le président.

Secrétaire de séance : Isabelle Moulier

Présents : Louis TOTY, Eric DOLLE, Sylvie CLAVEL, Louis MOSSER, Damien SPINOUBE, Jean-Louis DELMAS, Maryline AMBLARD, Laetitia DUMAS, Jean-Yves JOUVE, Michèle RAOUX, Dominique PEYTHIEU (jusqu'à 12h22), Isabelle MOULIER, Jacques GARNIER, Jacquy MALBEC.

Absents excusés :

Dominique PEYTHIEU (présente à la séance jusqu'à 12h22) ensuite représentée par Jacquy MALBEC.
Loïc BORDERIE représenté par Sylvie CLAVEL.

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 15

ORDRE DU JOUR :

- **Après le retrait de l'ensemble des délégations octroyées à Damien Spinouze, vote à bulletin secret : « Etes-vous pour ou contre le maintien de D. Spinouze au poste de 4^{ème} adjoint ? ».**

M. le Maire, Louis Toty, commence par rappeler que la séance est enregistrée puis revient sur les modalités juridiques entourant le retrait des délégations à un adjoint et les articles du Code Général des Collectivités Territoriales régissant cette question (articles L. 2122-18 et suivants du CGCT). Répondant à une question posée par M. Spinouze s'interrogeant sur le retrait de son indemnité faisant suite au retrait de ses délégations, il rappelle qu'il s'agit d'une jurisprudence constante des tribunaux administratifs et du Conseil d'Etat : dès que l'arrêté retirant les fonctions à un adjoint est devenu exécutoire, cet adjoint ne peut prétendre au versement d'indemnités de fonction qui ne sont dues que pour l'exercice *effectif* des fonctions.

Isabelle Moulier précise ladite interprétation jurisprudentielle : la jurisprudence considère que l'exercice effectif des fonctions d'adjoint s'entend de l'exercice des délégations, qui seules justifient de pouvoir bénéficier d'indemnités de fonction. Dès lors que ces délégations ont été retirées, il n'y a plus d'exercice *effectif* des délégations et le maire est donc tenu de mettre fin au versement de l'indemnité de fonction.

M. le Maire rappelle ensuite les étapes de la procédure faisant suite à ce retrait de délégations. Dans un premier temps, le Conseil municipal est invité à se prononcer, par un vote à bulletin secret, pour ou contre le maintien de D. Spinouze au poste de 4^{ème} adjoint. En cas de réponse positive, le maire est tenu de retirer les délégations attribuées à des conseillers municipaux, sauf à accorder à l'adjoint intéressé une nouvelle délégation.

En cas de réponse négative, le poste de 4^{ème} adjoint devient vacant et il sera alors demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le maintien du nombre d'adjoints ou sur la suppression du poste d'adjoint vacant. Dans un second temps, il sera question d'élire, le cas échéant, un nouveau quatrième adjoint.

Pour répondre à la question : « pour ou contre le maintien de Damien Sinouze dans sa fonction de 4^{ème} adjoint ? », M. le Maire précise expressément qu'il est possible de rayer le non ou le oui, ou d'entourer le oui ou le non pour formuler la réponse souhaitée. Pour s'abstenir, il convient de rayer les deux propositions.

Ces précisions apportées, il est procédé au vote de la première question, à bulletins secrets.

Sur demande et affirmation de Dominique Peythieu, il revient au plus jeune des membres du Conseil de procéder au dépouillement du vote. C'est donc Damien Sinouze qui remplit cette fonction.

Résultats du vote :

Pour : 10 - Contre : 5 - Abstention : 0

M. Damien Sinouze est donc maintenu dans son poste de 4^{ème} adjoint. Il n'y a ainsi pas lieu de procéder à l'examen des autres questions posées à l'ordre du jour se rapportant à cette question (conservation ou non du poste de 4^{ème} adjoint ; vote pour un nouveau 4^{ème} adjoint, nouvelle répartition des indemnités des élus).

A l'issue de ce vote, M. Damien Sinouze demande à prendre la parole au sujet du retrait de ses délégations. Il lit au Conseil municipal une lettre dont il demande qu'elle soit insérée au procès-verbal de ce Conseil (elle figure donc en annexe de ce PV et reprend l'intégralité de ses propos lus en Conseil).

Départ de D. Peythieu à 12 h22 .

Le maire reprend la suite de la discussion des questions inscrites à l'ordre du jour du Conseil municipal.

- Convention de prestation de service aide au recrutement

Après contact pris par Maryline Amblard auprès de Madame Agnello qui ne sera pas en mesure de poursuivre ses fonctions au sein de l'école (garderie des enfants) à compter du mois de septembre, il est envisagé de la remplacer et de publier une offre d'emploi à cet effet. La garderie et la sieste des enfants seront néanmoins assurées en coordination entre Madame Agnello et Mmes. Séverine Besson et Sandrine Tixier jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Adoption de cette proposition à l'unanimité.

- Création d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent

Il est décidé de procéder à une annonce aux fins de recruter un agent technique polyvalent, en remplacement de Yves Jouve (CDD d'un an pour 20h/mois).

Adoption de cette proposition à l'unanimité des membres du Conseil.

- Nomination d'un régisseur pour les gîtes communaux

Madame Isabelle Raynal a déjà été nommée à ce poste lors d'un précédent Conseil municipal. La rédaction de son arrêté de nomination est dans l'attente de l'avis de la DGFIP.

- Recrutement d'un agent contractuel pour la location des gîtes communaux

La mairie n'a reçu qu'une offre de candidature à ce poste saisonnier mai/septembre 2025 (gestion de l'accueil et du départ des locataires, nettoyage des appartements), celle de Madame Isabelle Raynal. Après entrevue avec celle-ci et description des différentes missions à effectuer, Madame Raynal s'est déclarée prête à occuper cette fonction. Un contrat de 9h30 h par semaine est prévu jusqu'au 30 septembre 2025.

Approbation de ce recrutement à l'unanimité du Conseil.

- Question diverses

La question de la location de l'appartement de La Poste en tant que gîte communal (ce qui nécessiterait son ameublement et une délibération du Conseil municipal à cet effet) ou plutôt de sa location à l'année est évoquée.

La séance est levée à 13h00.

Isabelle Moulrier

Moulrier

Le résultat du vote à
bulletin secret concernant
le maintien de M. J. Spinouze
m'étonne car nous pouvons
assurer son l'honneur que
sept d'entre vous ont voté
contre son maintien au
poste de 4^e adjoint
le 6/5/25
Louis TOUTY maire



